L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 3 OCTOBRE.

FEUILLETON.

HUIT JOURS DANS LES DJUNGLES.

PAR ERNEST CAPENDU.

CHAPITRE PREMIER.
Une Villa.
— SUITE. —

La jeune femme avait levé ses grands yeux noirs et elle avait fixé sur le baron un regard empreint d'une sorte d'anxiété douloureuse.

—Vous regardez mes fleurs, madame ! N'est ce pas qu'elles sont belles ? dit Rouvray dont le sourire ne quittait pas les lèvres.

Il se pencha, s'agenouillant presque sur un coussin de soie pour présenter le bouquet des orchidées à la jeune femme.

—Oh ! dit elle à voix basse et en étouffant à demi ses paroles sous les fleurs qu'elle rapprocha de son visage, oh ! comment pouvez vous parler ainsi ?

—J'ai une habitude, répondit Rouvray sur le même ton bas, c'est de parler pour les oreilles qui m'entendent.

La jeune femme le regarda encore plus fixement :

—Me suis-je trompée ou me trompez vous ? dit elle.

—L'avenir vous répondra ! dit Rouvray en se redressant.

Ces paroles avaient été prononcées à voix si basse que, dans cet immense salon, il avait été impossible qu'elles fussent entendues.

La conversation avait repris entre sir Thomas et sir Arthur, et les trois miss écoutaient attentivement. Seul, l'Indou était demeuré immobile, muet et renfermé en lui même sans paraître occupé de ce qui se passait autour de lui.

—Mais, disait sir Thomas, comment se fait il que l'arrêt ayant été prononcé, le jour de l'exécution ne soit pas fixé. Notre loi anglaise est pres[illegible], cependant.

—Il y a eu un incident à l'audience, dit sir Arthur, qui a retardé la décision du président.

—Quel incident ! quel incident ! demandèrent à la fois les trois miss.

—Une lettre que le président a reçue au moment [illegible] allait parler. Il a lu cette lettre et il a suspendu la séance, remettant à demain la décision à prendre sur le jour de l'exécution.

—Que contenait cette lettre ? demanda Aurora.

—Je l'ignore, miss.

—Le président ne l'a donc pas lue tout haut ?

—Non ! [illegible] à voix basse.

—Ah ! voilà qui devient plus étrange ! — dit Rouvray—Décidément, mon cher Arthur, vous m'intéressez par la situation, et la lumière [illegible] dans cette mystérieuse affaire....

—Mais l'affaire ne me semble pas aussi mystérieuse que vous voulez bien le dire, monsieur le baron,—dit le lieutenant gouverneur —Il est évident que cet homme est coupable.

Rouvray secoua la tête.

—Cela ne me paraît pas aussi évident, à moi, reprit-il.

—Cependant...... dit sir Thomas en regardant autour de lui comme pour chercher l'approbation.

—Il est coupable ! dit Nancy froidement.

—C'est évidemment lui qui a commis le crime ! ajouta sir Arthur.

—Puisqu'il est condamné ! dit Aurora.

—Et qu'il sera exécuté ! ajouta Lydia, il n'y a pas à douter.

—Et je n'intercéderai pas pour sa grâce, reprit sir Thomas, car je suis certain qu'il est coupable !

—Et moi, je suis certaine qu'il ne l'est pas ! dit la jeune femme qui n'avait encore parlé qu'à M. de Rouvray.

Tous les yeux se tournèrent vers elle.

—Vous le croyez innocent, Simone ! dit sir Thomas avec étonnement.

—Oui, monsieur.

—Moi aussi, ajouta le jeune indou d'un ton très calme et en anglais très pur, moi aussi je suis convaincu de l'innocence de cet homme.

C'était la première fois de la soirée que le Nabab prenait part à la conversation.

—Vous, Sajah Doulah ! s'écria sir Thomas avec étonnement. Et pourquoi ?

—Parce que cet homme dont vous parlez aimait sa femme et était très jaloux. Il l'avoue sans hésiter. On peut tuer sa femme quand on est jaloux ; on le doit même si on doute ! Mais qu'ail en a tué celle qu'un aimait, on n'a pas peur de la mort pour soi même et on ne cherche pas à se sauver derrière un mensonge.

—Sajah Doulah a raison, reprit la jeune femme, c'est tout à fait mon avis. C'est pourquoi je crois à l'innocence de cet homme.

L'Indou, dont les yeux étincelaient, salua Simone en l'enveloppant dans un regard de flammes.

—Tuer par jalousie ! reprit M. de Rouvray en riant. Si on mettait ce beau principe en pratique, on anéantirait la moitié de l'espèce humaine au profit de l'autre.

—Mais si Ibrahim n'est pas coupable, qui donc a tué cette femme ! dit sir Thomas.

—Qui prouve que cette femme ait été tuée ? répondit l'Indou.

—Ah ! s'écria sir Thomas, quelle preuve plus grande voulez-vous ? On a retrouvé son cadavre.

—La tête avait été tranchée et on n'a pas retrouvé la tête.

—Oui ! mais le corps était exactement celui d'Urmilah, il portait ses vêtements. Le criminel a tranché la tête dans l'espérance d'assurer son impunité. D'ailleurs, qu'est devenue Urmilah, si elle n'est pas morte ! Comment expliquer sa subite disparition ?

—Un crime a pu être accompli, reprit Simone, mais je ne crois pas qu'Ibrahim soit l'auteur de ce crime.

—Cependant, dit Aurora, tout le prouve ! J'ai suivi le procès avec la plus grande attention. Un doute n'est même pas permis.

—Le doute est toujours permis, mademoiselle, dit Rouvray.

—C'est évident, dit Lydia, et vous ne diriez pas cela que vous le prouveriez, car vous doutez sans cesse, monsieur de Rouvray.

—De tout, mademoiselle, excepté de votre antipathie pour moi.

—Vous qui avez suivi cette affaire dans ses moindres détails, sir Arthur Lake, puisque c'est vous qui avez fait arrêter Ibrahim, racontez nous-la, sans rien omettre ! demanda Nancy. Elle m'intéresse au plus haut point.

—Vous pourriez me ne dire, mademoiselle, au dessert pour ! dit Rouvray en appuyant sur le qualificatif avec un accent railleur.

—Oui ! racontez, sir Arthur ! Tout cela est palpitant ! ajouta Lydia.

—Volontiers, miss ; je suis à vos ordres.

—D'ailleurs, reprit sir Thomas, cela donnera tout le temps à mon ami le lord chef de justice d'arriver pour l'heure du souper.

Sir Arthur Lake s'était installé sur un siége. Il était placé en face de Nancy, qu'il avait rarement quittée du regard depuis son entrée dans le salon de la villa.

—L'affaire sera courte à expliquer, commença-t-il. Personne n'ignore qu'il s'agit d'Ibrahim, le riche potier de Colombo. Ibrahim était marié depuis deux ans avec Urmilah.

—Elle était bien belle, n'est ce pas ? dit Aurora.

—C'était la beauté indoue dans toute sa grâce, répondit Rouvray. Je l'ai vue plusieurs fois et je l'avais remarquée.

—Oh ! fit sir Thomas en souriant, vous autres Français, vous remarquez toutes les femmes.

—Quand elles sont remarquables, et Urmilah l'était.

—La beauté de cette femme explique la jalousie d'Ibrahim, reprit sir Arthur. Il paraît que cette jalousie fit des progrès rapides.

—Si rapides, interrompit le baron de Rouvray, que le pauvre Ibrahim passa à l'état de *Barbe-Bleue*. Il se donna de tout et il poussa l'excès de défiance jusqu'à priver Urmilah des servantes auxquelles elle était habituée, pour placer près d'elle une seule esclave, à demi idiote, ce qui était une niaiserie de plus ; mais quand on est jaloux, on ne compte pas avec les niaiseries.... on aurait trop à faire.

—Oui, reprit sir Arthur, il la tyrannisa avec acharnement, s'efforçant de la cloîtrer au fond de son habitation. De là, entre les deux époux, des scènes violentes qui se terminèrent un soir par un traitement énergique appliqué par le mari. Ce soir-là Ibrahim battit sa femme. Urmilah, non encore habituée à cette manière, jeta des cris affreux. On entendit ces cris dans tout le voisinage, mais le calme revint et un accord parut se faire entre les époux. La nuit qui suivit cette scène, Urmilah disparut et on ne la revit plus. Le bruit se répandit, dans la ville, qu'elle avait été assassinée.

—Oui ! dit vivement Nancy, nous étions alors dans la résidence de Tincomaly, et nous apprîmes tout cela : je m'y intéressai déjà !

—Les bruits prirent une telle consistance, poursuivit sir Arthur, qu'en ma qualité de *collector* et remplissant ici les fonctions de *coroner*, je dus m'en occuper. Je fis venir devant moi Ibrahim, que j'interrogeai et qui ne put me répondre. J'appelai Emmany, le serviteur de voie d'Ibrahim, qui ne le quittait jamais. J'appris que, ce soir là de la disparition d'Urmilah Emmany avait été chargé par son maître d'une commission fort longue. Emmany ne pouvait donc savoir ce qui s'était passé durant son absence. En visitant l'habitation minutieusement, je remarquai, dans le jardin, un endroit où la terre paraissait fraîchement remuée. Je fis fouiller cette terre, et on découvrit un cadavre de femme nouvellement enseveli. A ce corps, cependant, il manquait la tête....

—Oh ! fit Nancy, c'est palpitant ! J'aurais voulu voir.

—Je ne respire plus, moi, dit Lydia.

—Mais s'il manquait la tête, reprit sir Arthur, le bras droit portait un bracelet qu'Emmany déclara reconnaître, et cela sans hésiter, pour avoir appartenu à sa maîtresse. Peu de jours avant le crime, Emmany avait même fait reconnaître le bracelet chez un bijoutier auquel Urmilah l'avait confié. Le bijoutier confirma tout ce qu'avait dit Emmany.

—Voilà les preuves ! dit sir Thomas.

—De plus, les vêtements encore intacts furent reconnus pour ceux d'Urmilah. En conséquence, je dus remettre l'affaire entre les mains des magistrats qui la poursuivirent. Ibrahim fut arrêté et mis en prison.

—Oui, dit Simone en tournant la tête vers sir Arthur, mais vous ne dites pas qu'Ibrahim ne cessa pas un instant de protester de son innocence. Il affirma par serment que, peu d'instants après sa malheureuse querelle avec sa femme, il s'était senti saisi d'un assoupissement irrésistible et qu'il s'était endormi pour ne se réveiller que fort tard dans la matinée du lendemain. Et il dit cela !

—Mais rien ne l'a prouvé, madame, permettez moi de le dire, répondit sir Arthur. On a considéré l'affirmation d'Ibrahim comme un moyen de défense, et ce ne peut être autre chose.

—Certainement, dit Nancy. Cet homme est coupable, et s'il ne l'était pas, tout cela ne serait qu'une vilaine comédie.

—Au dénouement de laquelle vous n'assisterez pas, dit Rouvray. Ce qui serait fâcheux ! Il faut bien mieux que l'homme soit coupable !

—Quant à la jeune esclave qui ne quittait pas sa maîtresse, reprit sir Arthur, elle déclara qu'elle avait été si effrayée en voyant son maître frapper Urmilah, qu'elle s'était précipitée hors sa petite chambre, située en haut de la maison, dans laquelle elle s'était tenue cachée, sans bouger, jusqu'au jour. Elle avait bien entendu marcher dans l'escalier ; elle avait même entendu frapper doucement à sa porte, mais elle n'avait pas osé faire un mouvement.

—Tout cela est très grave et concorde à merveille, dit sir Thomas.

—On a-t-il mis l'esclave en présence du cadavre ? demanda Rouvray.

—Oui, répondit sir Arthur. J'assistai à cette expérience de la loi. L'esclave s'agenouilla en pleurant près du corps qu'elle reconnut aussitôt pour être celui de sa maîtresse.

—Mais il manquait toujours la tête à ce corps, fit observer Rouvray, et une tête de moins, c'est quelque chose pour la reconnaissance. On ne l'a pas retrouvée cette tête !

—On n'avait pas besoin de la retrouver pour constater la culpabilité d'Ibrahim. Emmany et l'esclave reconnaissaient parfaitement le bracelet et le corps. Puis, dans tous les cas, qu'était devenue Urmilah ? Comment expliquer sa disparition ? Comment expliquer l'enterrement récent de ce corps dans le jardin ? Quelle était cette femme alors si ce n'était pas Urmilah ? Le doute ne pouvait durer. Tout accusait Ibrahim, rien ne le défendait, il a été condamné.

—Reste à savoir maintenant pourquoi la fixation du jour de l'exécution est retardée, dit Rouvray.

Et, se retournant vers Simone :

—Etes-vous convaincue, madame ? demanda-t-il.

—Non, monsieur, répondit Simone, je ne le suis pas.

—Cependant, il faut avouer que cette condamnation doit avoir sa raison d'être.

—En France, n'avons nous pas eu Calas ! Lui aussi a été condamné !

—Cela est vrai, madame, et on peut avoir un Calas partout, même en Angleterre ou dans les colonies anglaises.

En ce moment un coup de canon retentit à courte distance, provenant de la mer, et fut répété successivement par les échos des montagnes.

—Ah ! dit Lydia, c'est un navire qui rentre dans la rade.

Un second coup de canon plus rapproché retentit.

—C'est un navire de guerre de haut rang qui est en vue, dit le gouverneur, puisque le fort royal lui rend son salut.

Un troisième coup de canon tonna dans le lointain, comme avait tonné le premier.

—C'est sans doute le courrier de Londres dont nous attendons l'arrivée depuis cinq jours, dit sir Arthur Lake.

—Nous aurons des nouvelles d'Europe, dans ce cas, affirma Rouvray.

—Oh ! oui ! fit Nancy, les journaux des modes. Quel bonheur !

—Et les journaux politiques, quel malheur ! prononça en souriant Rouvray.

—Cela m'aurait bien étonné si M. de Rouvray n'avait pas trouvé une antithèse, dit Lydia en riant.

Deux autres coups de canon avaient retenti.

—C'est évidemment le courrier de Londres, reprit sir Thomas, et comme le salut du fort est de trois coups de canon, ce courrier est un vaisseau de haut rang ainsi que je le disais. Dans ce cas, ce doit être le *Burgundy*.

—Le vaisseau de sir Peter Cutch ! dit Nancy.

—Oui, ma fille, de sir Peter Cutch, mon ami, l'ami de ton frère et le fiancé d'Aurora.

—Ah ! fit Rouvray au moment où le sixième coup de canon retentissait, le commandant du *Burgundy* est le fiancé heureux de miss Aurora.

—Comme sir Arthur Lake, que voici, est le fiancé de miss Nancy, répondit sir Thomas.

—Je serai heureux de faire mes compliments à sir Peter Cutch, comme je les ai faits déjà à sir Arthur.

—Sitôt qu'il aura débarqué, il accourra ici, et je vous le présenterai.

—Beaucoup d'honneur, cher hôte, et je vous suis en vérité, très reconnaissant, répondit Rouvray en s'inclinant.

—Ah ! reprit le lieutenant gouverneur, cela me fera grand plaisir de revoir sir Peter Cutch, car je suis pour....

Un septième coup de canon coupa net la parole sur les lèvres de sir Thomas. Tous se regardèrent et attendirent : un huitième succéda au septième.

—C'est le fort royal qui continue à saluer, dit sir Thomas.

—Certainement, assura sir Arthur, ces deux coups de canon ne viennent plus de la mer, mais du fort royal. C'est donc le fort qui continue son salut.

—Six coups de canon du fort ! compta Nancy en entendant vibrer l'air.

—Et sept ! ajouta Aurora.

On attendit, mais cette fois le silence fut complet.

—Sept coups de canon ! dit sir Thomas, c'est le salut que le règlement maritime veut qu'on adresse à un commodore.

—A un commodore ! s'écria Lydia, si c'était notre frère !

—Si c'était le *Royal Sovereign*, ajouta Aurora.

Les trois jeunes filles avaient tourné à la fois leurs regards sur la jeune femme dont le visage avait légèrement pâli. Il y avait dans l'expression du regard des trois miss un reflet de méchanceté satisfaite.

—Oh ! dit Nancy, si c'était le *Royal Sovereign*, que vous seriez contente, Simone !

Simone ne tressa lentement sa belle tête :

—Je serai aussi heureuse, dit elle froidement, de revoir sir Harry qu'il sera heureux de se retrouver près de moi.

—Oui, dit sir Thomas avec une intonation sèche, mais vous devez être fière, vous, madame, de le revoir.

—Fière ! répéta Simone ; et pourquoi ?

—Oh ! pourquoi ! dit Nancy.

—Madame, reprit sir Thomas, vous devez être extrêmement fière d'avoir pour époux le commodore Harry, mon fils, car vous eussiez eu beau chercher, vous n'auriez jamais trouvé un homme de sa sorte !

(A continuer.)

INSTITUTIONS

JEFFERSON COLLEGE,
PAROISSE ST-JACQUES.
Sous la direction des Frères Maristes.

[illegible]

STEPHEN CHAURAIN, S. M., Président.
24 sept—3m

Pensionnat et Externat de Demoiselles.

MME J. A. BAQUIE et MLLE LEONTINE LABRANCHE [illegible] Pensionnat et Externat de Demoiselles [illegible]

INSTITUTION LOCQUET.

EXTERNAT ET PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.
212 et 214.... Rue St-Charles.... 212
201 Rue du Camp 201
Directrice Mlle A. BURR.

LE vingt-troisième Cours annuel de cette Institution commencera le [illegible] septembre. [illegible]

M. EUGENE PRÉVOST connu si favorablement [illegible]

Les personnes désireuses de [illegible] Catalogues [illegible]

INSTITUTION HOPEWOOD,
située à Chatawa.
sur le chemin de fer de la Nlle-Orléans et Jackson.

CETTE INSTITUTION dirigée par Mme Richard [illegible]

Pensionnat de Jeunes Demoiselles,
Dirigé par Mme V. CARNATZ,
No. 267, rue Prytania, encoignure Première.

MME CARNATZ [illegible]

Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'Institut.

Académie de l'Etat de la Louisiane,
Près ALEXANDRIA, Le.
Fondée et soutenue par l'Etat de la Louisiane.

LA prochaine session commencera le 2 septembre et se terminera le 25 juin 1868.

FACULTE—Un corps complet de professeurs distingués pourvoit [illegible]

COURS D'ETUDES — Département préparatoire et académique [illegible]

CONDITIONS—Pour tous les frais, excepté les vêtements, $[illegible] [illegible]

27 juil—2m D. F. BOYD, Surintendant.

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES.
Dirigé par Mme E. La Villebeuvre,
SUCCESSEUR DE Mme DERON.
No 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On Peut, pour plus de renseignements, se procurer [illegible]

COLLEGE Commercial de D'Iberville, coin Camp et Commune, [illegible]

COLLEGE DE LA LOUISIANE,
Dirigé par M. le colonel A. FERRIER
PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette Institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent : le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique, de Philosophie et Anglais et Français. [illegible]

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien [illegible]

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce comprennent la Tenue des livres, le calcul du commerce et l'étude de l'Anglais et du Français. Prix $5.

Le Collége est situé rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne. 26 oct—MVD

Université de la Louisiane--Ecole de Médecine--Faculté :

A. H. CENAS, M. D., professeur honoraire d'obstétrique et des maladies des femmes et des enfants.
JAMES JONES, M. D., professeur d'obstétrique [illegible]
WARREN STONE, M. D., professeur de chirurgie.
T. G. RICHARDSON, M. D., professeur d'anatomie.
J. W. MALLET, Ph. D., professeur de chimie.
SAMUEL M. BEMISS, M. D., professeur de la théorie et de la pratique de la médecine.
STANFORD E. CHAILLÉ, M. D., professeur de physiologie et d'anatomie pathologique.
FRANK HAWTHORN, M. D., professeur, professeur de matière médicale et de thérapeutique.

Démonstrateurs d'Anatomie :
Wm. C. NICHOLS, M. D.—C. J. BICKHAM, M. D.

Le trentième cours annuel commencera le 11 novembre et se terminera dans le mois de mars suivant. [illegible]

Prix des cours, $140 ; matricule (payée une fois seulement) $5. Anatomie pratique, $10. Le paiement est exigé d'avance.

Pour plus de détails, s'adresser au professeur S. M. BEMISS, Doyen pro tempore.
6 aout—3m

Produits de l'île de Cube.

Plusieurs chargements de mélasse Moscovade, en boucauts, tierçons et barils.

1500 CAISSES SUCRE blanc et sucre jaune pour groceries.
150 caisses GELEE et PATE de goyave,
25 futailles MIEL de choix,
50 sacs CAFE de la Havane,
50 sacs CACAO,
300,000 CIGARES des meilleures marques.
—Ainsi que—
25 boucauts CHARBON pulverisé, 1re qualité.
En magasin et à vendre par
F. TROISGROS, N. 35 et 37, rue de la Douane entre Chartres et Vieille-Levée.
18aout—3m

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

NLLE ORLEANS à	Prix. 1re Classe	Entrepont	Pont.
St-Thomas	$90 00	$45 00	$27 50
Havane	40 00	30 00	10 00
Porto Rico	100 00	50 00	25 00
Hayti	140 00	70 00	35 50
Santiago de Cuba	145 00	72 50	35 25
Jamaïque	150 00	75 00	37 50
Guadeloupe	140 00	70 00	35 00
Martinique	140 00	70 00	35 00
Ste Lucie	145 00	72 50	36 25
St Vincent	150 00	75 00	37 50
La Grenade	150 00	75 00	37 50
La Trinidad	160 00	80 00	40 00
Demerari	165 00	82 50	41 25
Surinam	170 00	85 00	42 50
Cayenne	170 00	85 00	42 50
La Guayra	165 00	82 50	41 25
Porto Cabello	170 00	85 00	42 50
Ste Marthe	165 00	82 50	41 25
Colon	165 00	82 50	41 25
	1re classe.	2me classe	Entrepont
Buenaventura	214 50	166 75	107 27
Guayaquil	266 62	238 84	133 81
Payta	276 00	248 31	138 05
Lambayeque	295 03	257 20	147 51
Huanchaco	295 03	267 20	147 51
Casma	299 76	271 80	149 88
Huacho	304 49	276 72	157 24
San Jose	295 03	267 20	147 51
Pomental	295 03	267 20	147 51
Callao	318 70	290 92	159 35
Tambo Mora	332 90	305 13	166 45
Pisco	332 90	305 13	166 45
Chincha	332 90	305 13	166 45
Chala	361 31	333 53	180 65
Islay	375 51	347 74	187 75
Ilo	384 98	357 20	192 49
Arica	384 98	357 20	192 49
Pisagua	399 18	371 01	199 59
Mejillones	399 18	371 01	199 59
Iquique	399 18	371 01	199 59
Tocopilla	408 65	340 80	204 32
Cobija	408 65	340 80	204 32
Chanaral	418 12	390 34	209 06
Caldera	418 12	390 34	209 06
Carisal Bajo	422 85	395 16	211 42
Huasco	422 85	395 16	211 42
Coquimbo	427 58	399 81	213 79
Valparaiso	441 79	414 61	220 89
San Francisco	243 97	221 59	121 10
Acapulco (Manzanillo)	212 95	194 37	106 07
Punta Arenas	207 00	180 00	107 50
Realejo (Corinto)	263 20	236 25	133 20
La Union	256 50	231 56	130 50
Le Libertad	243 75	216 75	141 75
Acajutla	249 00	222 00	149 00
San Jose	254 25	227 25	154 20

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière 2d pont arrière de la Nlle-Orléans à St-Nazaire [illegible]

Un supplément de $25 sera payé pour un lit occupé dans les cabines extérieures du 1er pont.

Les enfants au dessous de 3 ans ne paient pas.
Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.
Il est accordé un lit pour deux enfants payant demi place.
Aussi bien que pour quatre enfants payant quart de place.

Dans le cas où une famille comprendrait plusieurs enfants au dessous de 3 ans, la gratuité ne sera accordée qu'à un d'eux ; les autres paieront quart de place.

[illegible]

Le steamer à roue GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans le 15 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez VICTOR PERRILLIAT, agent, 127 rue de la Commune.
10 janv—1an

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, rivière du Nord

ST LAURENT — Bocande ... Samedi 5 oct.
PEREIRE — Duchesne ... Samedi 19 oct.
VILLE-DE-PARIS — Surmont ... Samedi 2 nov
EUROPE — capitaine Lemarie ... Samedi 16 nov

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,
POUR BREST OU LE HAVRE.
Première cabine, $160 ; Seconde cabine, $85
POUR PARIS.
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,
Première cabine, $165 ; Seconde cabine, $[illegible]

Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen [illegible]

3avril V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Nouvelle-Orléans à St. Nazaire VIA HAVANE.

Le steamer Français GUYANE,

Partira pour le port de la Havane, le 15 octobre, à 7 heures et demie du matin, [illegible] Saint-Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg.

Pour fret ou passage, s'adresser à VICTOR PERRILLIAT, agent, 127 rue de la Commune.

STEAMERS DE LA LIGNE INMAN.

De la Nouvelle Orléans à Liverpool, par steamers.

LE STEAMER CITY OF LIMERICK, Commandant LOCKHEAD, du port de 1,500 tonneaux, partira le 10 octobre.

Pour fret ou passage, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, Agents.

Communication directe entre la NOUVELLE-ORLEANS ET HAMBOURG.

Les vapeurs de la COMPAGNIE HAMBURG AMERICAINE [illegible]

BAVARIA, 2400 tonneaux, capitaine J. Meyer.
TEUTONIA, 2400 " " W. Barends.

[illegible]

S'adresser à WILLIAM RAFFERTY & CO., Agts Gén. [illegible] MAURY & [illegible] C. B. RICHARD & BOAS, Agents de passage à New York.
29 sept

L'Exposition de Paris.

La Ligne Inman. Steamers de la Malle. *Départ du Pier No 45, North River, New York* Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or :
New York à Liverpool, $100 — Aller et retour, $175.
New York à Londres, $105 — Aller et retour, $185.
New York à Paris, $115 — Aller et retour, $2[illegible].

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, Rue Gravier, No 109.
9 mars—1an

De la Nlle-Orléans à New York.

POUR TOUT LE VOYAGE,
CINQUANTE PIASTRES.

La route la moins coûteuse et la plus agréable pour New York, par la voie de SAVANNAH.

Pour New York, $50. Pour New York $50.

Les steamers suivants, neufs, bien marcheurs et à aubes et à première classe, partent de Savannah pour New York, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Ligne Murray, Départ les lundis, LEO, Commt. Dearborn VIRGO, Commt. Buckley.	Ligne Atlantic C M S S Co, Départ les jeudis HERMAN LIVINGSTON, C mnt Baker. GEN BARNES, Commt. Morton.	Ligne Empire départ les samedis, SAN SALVADOR, Commt. Nickerson SAN JACINTO Commt. Atkins.

Les emménagements sont supérieurs à ceux de tous les steamers de la côte du Sud.

La table est fournie de tout ce que les marchés de New York et de Savannah peuvent fournir de mieux.

Il y a des beaux wagons à coucher sur tous les convois de Mobile à Savannah—De la Nlle-Orléans à New York, cinq jours et demie.

On peut acheter des billets pour tout le voyage, au bureau du "Mobile and Great Northern Rail Road," dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, et au No 104 de la rue de la Commune. Ces billets sont bons pour l'un ou l'autre de ces steamers.

Demandez les billets pour voyager par la voie de Savannah.

26 juin—3m GEO. A. McCLOSKEY, Agent général pour les voyages.

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York. LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2000 tonneaux	Nelson, comm.	
GUIDING STAR	2000	"	Berry, "
MISSISSIPPI	2200	"	Sumner, "
MERRIMACK	2200	"	Vanslee, "
MONTEREY	1400	"	Edwards, "
MARIPOSA	1400	"	Quick, "

Le vapeur MARIPOSA, Quick, commandant, Partant SAMEDI, à 7 h. du soir, du Wharf de la Compagnie, vis à vis de la place Jackson.

On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

Pour fret ou passage, s'adresser à CREEVY, NICKERSON & CO, agents, 33 rue Carondelet, Nlle-Orléans
Geo. B. HARTSON, président, No 5, Bowling Green, New-York.
1er déc '66—1an

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants :

Le vapeur Gen. GRANT, commandant E. W. Holmes, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 5 octobre, à 6 heures du soir.

GEO. CROMWELL......Capitaine E. E. Vail.
GEO. WASHINGTON......Capitaine E. V. Gager.
GEN. GRANT......Capitaine E. W. Holmes.
GEN MEADE......Capitaine A. W. Sampson.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour BREME.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41
4 mai—1a

POUR LE HAVRE—Devant partir du 10 octobre—Le brick américain fin voilier et de première classe, WM ROBERTSON, capt Reed, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, prendra comme ci-dessus. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à WM R. BUDDENDORFF, No 125, rue Commune, ou à CREEVY, NICKERSON & CO, 33 rue Carondelet.
26sept

ABSINTHE SUISSE d'Edouard Pernod, Neuchâtel.

L'IMPORTATION de cet article en colis de moins de trente gallons étant maintenant prohibée, le soussigné a conclu des arrangements qui lui permettent de recevoir directement un ample approvisionnement de ce célèbre article en futaille. Il le fournira pour au commerce, par caisse ou lots à la convenance des acheteurs.

G. W. DUNBAR & SON, Rue St-Louis, Nos 12 et 14.

N. B.—La maison se tient responsable de la pureté de cette absinthe qui porte sa marque de commerce et de celle de la maison Edouard Pernod.

Arrangement d'hiver.

Pour Mandeville, Madisonville et Covington

Le steamer LAURA.

solide, fin marcheur, à basse pression et portant la malle des Etats-Unis, partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, (si le temps le permet) tous les jours, dès le 1er octobre, à l'arrivée du convoi de 10 heures et demie du matin ; il sera de retour le lendemain, à temps pour le convoi de 10 heures et demie. Le SAMEDI le LAURA partira après l'arrivée du convoi de 3 heures P. M.

Le Dimanche les excursions continueront jusqu'à nouvel ordre et le bateau sera de retour le LUNDI à temps pour le convoi de 8 heures et demie A. M.

Les propriétaires du bateau ne seront pas responsables des dame-jeannes cassées.

Le fret devra être payé au dépôt du chemin de fer Pontchartrain.

29 sept—6f L. J. FRIGERIO Sa.

Bateau régulier de Bladon Springs,

Partant de la Mobile, le MARDI, à 4 heures de l'après-midi, arrivant à Bladon Springs le MERCREDI, à 10 heures du matin—Le bateau à vapeur CLARA—H. B. Johnston, capitaine. Retour : Il part de Bladon Springs, le SAMEDI, à 9 heures du matin, arrive à Mobile le DIMANCHE, à 5 heures du matin. Les passagers partant de la Nlle-Orléans, par le bateau de la malle le LUNDI, arriveront à la Mobile à temps pour prendre le CLARA, le MARDI, à 4 heures de l'après-midi. Il y aura, à William's Landing, des voitures attendant l'arrivée du bateau. Les personnes désirant se procurer des cabines, peuvent, en s'adressant aux agents.

SINNOTT & ADAMS, 25 Commercial-Place.
9 sept—1m

Bâteau régulier de Bladon Springs,

Partant de Mobile, tous les SAMEDIS après-midi, à 4 heures, et arrivant à Bladon Springs le DIMANCHE, à midi—Le bateau à vapeur PRAIRIE STATE, capitaine Franck Stone.—Retour : Il part de Bladon Springs tous les JEUDIS, à 9 heures du matin, il arrive à Mobile le VENDREDI matin, à 5 heures. Les passagers qui partiront de la Nlle Orléans, par le bateau de la malle du vendredi, arriveront à Mobile à temps pour prendre le "Prairie State" le samedi, à 4 heures, pour Bladon Springs qui sont à 150 milles au dessus de Mobile et à 4 milles de la rivière Tombigbee. Il y aura des voitures à "Mitway Landing" tous les dimanches et elles attendront l'arrivée du bateau.

SINNOTT & ADAMS, Commercial Place, No 25.
31 juillet—2m

VILLES DE BAINS.

LE STEAMER "CREOLE",

Pour la Baie St-Louis, la Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

PRIX REDUITS.—NOUVEL ARRANGEMENT

Le beau steamer CREOLE, à basse pression, très fin marcheur, commandant Charles Walker, reprendra son service régulier, comme suit :

les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du Chemin de fer Pontchartrain. Le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Retour :

Le Créole part d'Ocean Springs les Mercredis soir et les Vendredis matin et les Dimanches soir.

Il part d'Ocean Springs pour Pascagoula tous les Dimanches à 5 heures A. M.—Retour de Pascagoula tous les Dimanches et Mercredis.

Le service sera régulier, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

N. B.—Les bagages seront expédiés pour les susdits ports par le N. O. Express Co. bureau 116 rue Commune, sous l'hôtel St-Charles. Tout fret expédié doit être marqué pour le steamer Créole.

Pour plus de détails, s'adresser à PETER MARCY, Rue Carondelet, No 25.
7sept

Grand chemin de fer de la Nouvelle Orléans des Opelousas et de l'Ouest et la Compagnie de transport et de la malle des Attakapas.

Fret pour les débarcadères du Bayou Teche.

TOUTES les fois qu'il y aura des lignes d'opposition [illegible] Bayou Teche [illegible] de 50 pour cent [illegible] 1er juillet 1867 [illegible]

A. B. SEGER, Président de la Compagnie du chemin de fer
T. TUPPER, Président de la Compagnie de transport des Attakapas
10 jui

COMPAGNIE DE PAQUEBOTS DU BAYOU SARA.

Le LAFOURCHE, Capitaine W. R. Greathouse, L. Baybl, commis, partira pour la Nouvelle Orléans tous les MERCREDIS à [illegible] heures du matin, et SAMEDIS, à 5 heures du soir.

Le NINA SIMMES, Capitaine Geo. Tresler, A. D. Dupuy, Commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures du soir, et VENDREDIS à 5 heures du matin et partira pour Fisher's Store les SAMEDIS.

Le WILD WAGONER, est en réparation.
A. C. GODDIN, Président
5 sept—1m

Paquebots de Vicksburg.

Paquebots de la Malle des Etats-Unis,

Caire, Memphis, Vicksburg, Natchez et Nlle-Orléans.

Départ tous les deux MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Caire, Memphis, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

Le magnifique paquebot neuf ROBERT E. LEE, Capitaine Wm. B. Richardson partira ainsi qu'il est dit ci dessus.

Jours de départ, tous les deux MARDIS, à 5 h P. M.

Caire, Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans.

Paquebot régulier de la malle des Etats-Unis GEN. JOHN A. QUITMAN, Capitaine J. M. White, partira ainsi qu'il est dit ci dessus pour Caire, Memphis, [illegible] Grand Lake, Princeton, Ashton, Napoleon, Providence, [illegible] Milliken's Bend, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, St Joseph, Water Proof, [illegible] Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

P. S.—Ces bateaux à vapeur se relient à Vicksburg avec les paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret [illegible]

Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou

P. S.—[illegible] seront ajoutés aux trains partant [illegible]

GEO. D. RITE, rue [illegible] No 17, A. BRITTON & CO., rue Front, No 7,
19fev—1an

Un avenir brillant pour le Sud !

ARTICLES

Fabriqués à la Nouvelle-Orléans, et qui ne sauraient être surpassés sous le rapport de la qualité ou du prix.

LEVI & NAVRA,

171.......RUE POYDRAS.......171,
(Entre St. Charles et Carondelet.)

SUCCURSALE

Levi, Navra & Co.,
174.......RUE DU CANAL.......174.
(Entre Baronne et Philippa.)

N'AYANT jamais publié d'annonces, car ils sont connus au Sud comme étant les plus grands importateurs jobbers et fabricants de PORCELAINE, VERRERIE, FAIENCE, FERBLANTERIE, COUTELLERIE, PLAQUÉ, et de tous les ARTICLES de MENAGE, &c. FOURNEAUX DES MEILLEURES FONDERIES et ayant les derniers perfectionnements—

Ils ont le plaisir d'annoncer au public que leurs relations avec les plus grandes fabriques d'Europe et d'Amérique les mettent à même d'obtenir les articles de première main et de les vendre aussi à bas marché qu'aucune autre maison des Etats Unis. Ils ont surtout de le faire en faveur de ceux qui les honoreront de leur appui.

A la dernière Foire de l'Etat de la Louisiane, laquelle a eu lieu à la Nouvelle-Orléans, ils ont reçu sous le titre d'INDUSTRIE DOMESTIQUE, prix de prix qu'aucun autre exposant dans leur genre d'articles. Beaucoup de personnes ont été étonnées que de semblables objets puissent être manufacturés au Sud.

Diplôme, médaille en argent et $5 pour les meilleurs articles connus sous le nom de JAPAN WARE.

Diplôme et $5 pour la meilleure FERBLANTERIE

Diplôme et $5 pour le meilleur FILTRE D'EAU DU MISSISSIPPI.

$5 pour les meilleures GARNITURES DE FOURNEAUX.

Tout ce qu'ils demandent, c'est que les marchands de la ville, ceux de la campagne et autres acheteurs s'adressent à eux avant d'acheter ailleurs. Ils les convaincront qu'ils ont un plus grand et un plus grand assortiment et vendent à meilleur marché qu'aucun autre établissement du pays, sans excepter New York.

LEVI & NAVRA,
Rue Poydras, No 171, entre les rues St-Charles et Carondelet.—Succursale : No 174 de la rue du Canal, entre les rues Baronne et Philippa.
31 mars—1an

JACOB OTT, Entrepreneur.

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les caves.

Les ordres laissés au No 36, Cercle Tivoli, ou chez L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude. 18 nov—1an

AVIS.

Graines de coton ! Graines de coton.

NOUS désirons acheter DIX MILLE TONNEAUX de GRAINES DE COTON pour notre manufacture d'huile, et nous sommes toujours disposés à payer pour cet article le prix le plus élevé du marché.

Nous fournirons aux planteurs, sur leur demande les sacs et la ficelle nécessaires.

Tout ordre pour l'expédition de sacs devra être adressé à la Boîte de Poste No 1575 et recevra une prompte attention.

ALDIGE & WOLF, Bienville Cotton Seed Oil Factory.
17 aout—3m

PERUVIAN BARK BITTERS.

(Bitters de Quinquina du Pérou.)

CÉLÈBRE TONIQUE ET ALTÉRANT

Amer infaillible pour prévenir les fièvres en frisson.

PRÉPARÉ à la NOUVELLE-ORLEANS d'après la recette d'un médecin pratiquant du sud, d'une science reconnue, composé de la meilleure ÉCORCE QUINQUINA ROUGE DU PEROU choisie spécialement à cet effet.

Les propriétaires offrent le PERUVIAN BARK BITTERS comme un préventif de la fièvre en frisson, un excellent altérant et tonique, convenant particulièrement au CLIMAT DU SUD, UN DÉPURATIF DU SANG et autres FLUIDES, un STIMULAN AGRÉABLE.

Cet AMER guérit de la DISPEPSIE, de l'INDIGESTION, de la MALADIE DE FOIE, de la DIARRHÉE CHRONIQUE, de la FIEVRE INTERMITTENTE, de la FIEVRE EN FRISSON, de toutes les MALADIES provenant du FOIE, de l'ESTOMAC, des INTESTINS et de toutes les AFFECTIONS PÉRIODIQUES.

Dr. M. PERI, & Co., seuls propriétaires et fabricants. NLLE-ORLEANS (Le), 124, rue de Chartres. Gée. L. KOUNS & Bro., rue de la Commune, No 39, [Agents pour la vente en gros] A VENDRE PAR TOUS LES DROGUISTES ET MARCHANDS.
26 mars—1an

Compagnie Ætna d'Assurance de la vie, Hartford, Conn.

ACTIF............... $5,000,000

Organisée en 1820.

"Cinquante pour cent de dividende"—Elle n'a jamais mis une réclamation en litige".

ELLE PAIE PROMPTEMENT.

KING & FITZGERALD, agents, Rue Carondelet, No 2
7mai—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, à la Nile-Orléans.

RUE DU CAMP, No 78.

1866

CINQUIEME ETAT ANNUEL :
Primes pour l'année 1866.........$618,114 77
Pertes, &c., payés dans l'année 1866... 441,698 91
Actif le 31 décembre 1866......... 990,673 85

Cette Compagnie assure, comme par le passé, contre les risques d'incendie, de rivières et de mer, aux taux courants des primes.

ALFRED MOULTON, Président.
Wm M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, secrétaire.

—Directeurs—

A. MOULTON,	E. K. CONVERSE
A. H. MAY,	E. F. ETHELL,
JOHN T. MOORE,	ROBERT HARE,
JOHN C. ROGERS,	JOS. E. ISENHOUR,
Wm M. PERKINS,	JOS. HOY,
J. M. ALLEN,	J. H. LUDWIGSEN.

23sept—au 1er janv.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du et après le 17 sept. les convois de ce chemin de fer partiront comme suit :

DE LA VILLE,		AU LAC,	
6½ h. A. M., char cheval.		5½ h. A. M., char à vapeur.	
6¾	char à vapeur.	7	"
7¾	"	8½	"
9	"	10	"
10½	"	11½	"
MIDI		1 h. P. M.	
2 h. P. M.	"	2½	"
3	"	3½	"
4	"	4½	"
5	"	5½	"
6 du soir	"	6½ du soir	
7	"	7½	"
8	"		char à cheval.

Passage, pour aller et venir, le même jour, 25 cts

Les personnes qui s'arrêtent à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ des convois. Passage, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

GEORGE PANDELY, Surintendant-général.
4 avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nile-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin de fer et les débarcadères du Teche, sera reçu tous les jours (excepté le dimanche) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant
14aout

Grande Route de la Malle du Sud

PAR LA VOIE DE

Canton, Grande Jonction, Chattanooga, les Sources de la Virginie, Lynchburg et Washington.

La ligne la plus courte et la plus directe de la *Nouvelle-Orléans à Washington, Baltimore, Philadelphie, New York et Boston.*

La seule route sur laquelle il n'y ait que des chemins de fer de la Nouvelle-Orléans à New York, et aucuns frais de ferry ou d'omnibus.

Prix—De la Nouvelle-Orléans :

Memphis	$21 55	Columbia	$42 85
Decatur	29 75	Raleigh	52 65
Nashville	34 75	Knoxville	35 75
Louisville	37 75	Bristol	42 25
Cincinnati	42 25	Virginia Springs	43 75
Columbus, Ohio	46 25	Lynchburg	50 25
Cleveland, Ohio	50 75	Petersburg	52 50
Buffalo	56 25	Norfolk	56 25
Chutes Niagara	56 75	Richmond	54 55
Atlanta	28 50	Washington	54 50
Augusta	37 00	Baltimore	56 15
Charleston	42 50	Philadelphie	59 65
Savannah	4[illegible]	New York	63 90
Wilmington	50 25	Boston	68 50

Deux convois exprès partent de la Nouvelle Orléans tous les jours, à 7 heures du matin et à 7 heures du soir et se relient à Decatur pour Nashville, Louisville, Cincinnati, etc., à Chattanooga, avec des convois pour Atlanta, Augusta, Charleston, Savannah et tous les points de la Géorgie et des Carolines.

C'est sur cette route qu'est transportée la grande malle.

Il y a des chars de nuit dans tous les convois.

Le bagage est marqué pour tout le voyage et il n'y a ni délai ni détention sur cette ligne.

Pour les billets, s'adresser au coin des rues Camp et Commune, au dessous du City Hotel, aux hôtels St James et St Charles et au dépôt du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

D. H. FEGER, Agent général du S.d.
2 juillet 3m

HOTELS, RESTAURANTS, etc

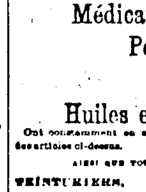

RESTAURANT DE L'INDEPENDANCE,
213 rue de la Levée,
En face du marché aux fruits
Didier A. BROUET,
CHARLES LEVY successeur

[illegible] Prix modérés. 7sept—1an

LA DOMINICA.

Confiserie, Pâtisserie, Glaces et Sorbets, LUNCH ET REPAS SUR COMMANDES, NOCES &c.

Angle Canal et Bourgogne.
30 mai—1an L. B. GASTINEL.

DROGUES, MEDICAMENTS PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS ET MARCHANDS EN GROS DE

Drogues, Médicaments, Peintures, Huiles, Huiles essentielles, etc,

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE TOUS ARTICLES POUR TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c., &c

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toutes formes et qualités.

RESTAURANT FRANCAIS,

32.............RUE ROYALE.............32

Tenu par Philippe Forget,
Successeur de GALPIN.

CHAMBRES GARNIES—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême [illegible] M. FORGET conservera ses anciens prix.

RESTAURANT COSMOPOLITE

LOUIS CHAPLAIN, propriétaire,
No 13 Rue Royale entre Canal et Douane—SALON au [illegible]

Pension pour hommes et repas de famille—CHAMBRES garnies pour les habitants—Le restaurant sera toujours pourvu de tout ce que le marché pourra fournir de mieux, ainsi que des vins de Bordeaux et de Bourgogne. Les prix sont modérés. Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
27nov—1an

BOIS DE CONSTRUCTION.

VENANT d'être reçu : Une grande quantité de BOIS DE CONSTRUCTION, CHAUX, CIMENT, LATTES, PLATRE, VOLICHES, BARDEAUX et BRIQUES de toutes qualités, par V. DEMORUELLE, Coin Toulouse et Basin.

Assortiment complet des articles ci-dessus, toujours en magasin. Prompte exécution de tous les ordres adressés par les marchands commissionnaires.
15fevrier—1an

O. B. GRAHAM & Co.,

139.......RUE GRAVIER.......139
ENTRE LES RUES CAMP ET ST-CHARLES.
IMPORTATEURS DE
Marchandises sèches, étrangères et du pays.
AGENTS DU "YORK STREET FLAX SPINNING COMPANY" DE BELFAST,

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivera par les premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à drape, toile à caleçons, chemises de toile et devants de chemises en toile, toile écrue et B'ay, gloss 51, toile Planter's, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, mouchoirs batiste, linons Long, damas, nappes et serviettes, diaprés, Huckaback, écru et dito blanc, coutils, Docks, Hollands, Burlaps, bobinets, mousselines suisses, tape checks, ginghams, union et coton, ginghams, ginghams, tartans, indiennes, indiennes rouges, mouchoirs Madras, coton en bobines et fil de chanvre etc. 19 jan—1an

BLADON SPRINGS--Sources de Bladon, -- Comté Choctaw, Alabama.

CE délicieux établissement de Bains est ouvert et prêt à recevoir les pensionnaires.

Nous croyons devoir appeler l'attention des malades d'une manière toute spéciale sur ces eaux qui guérit presque infailliblement de la diarrhée chronique, de la dyspepsie, des rhumatismes, des maladies de foie, des maladies des reins et de la vessie, des maladies auxquelles les femmes sont sujettes et de la syphilis.

Prix de la pension......... $15 par semaine.

Des bateaux partent de Mobile tous les Mardis et Samedis soir pour les Sources

JAMES CONNOR & CO, Propriétaires.
10 mai—4m

LONDON & LANCASHIRE FIRE INSURANCE COMPANY.

(Compagnie d'Assurance de Londres et de Lancashire.)

CAPITAL............ $5,000,000.
R. G. MUSGROVE, agent général.
63.......Carondelet.......63. 13mars

BROOKS, MACDONALD & Co

Facteurs de coton et Commissionnaires,
RUE CARONDELET, No 59,
Nouvelle-Orléans,
JAMES M. BROOKS, LE H. LEGAY, HUGH MACDONALD
8avril—6mois

THOS. B. BODLEY, & Co.

MARCHANDS DE
Machines et Instruments Aratoires,
De toute espèce de
MACHINES DE MOULIN A SCIE,
MOULINS A FARINE.
MOULINS A FARINE DE MAIS,
MACHINES A CARDER LA LAINE
SCIES CIRCULAIRES,
MACHINES A FLECHES, A BANDES
MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS, &
constamment en magasin.

Agence générale, au Sud-Ouest, pour la vente des machines portatives de Wood & Mann et des moulins mâle et à farine, patentées de Coleman.

THOS. B. BODLEY & Co., Rue Perdido, No 9.
10nov—1t1 à coté du

Champagne ! Sparkling Moselle !

CHAMPAGNE carte blanche de Bouché Fils & Co, Mareuil.
Sparkling Moselle de Burgeff & Co., Hochheim, deux marques célèbres en France et aux EtatsUnis.
A vendre par PAUL ADOUE & CO., Seuls agents, 20 rue Toulouse.
6juin—6m

GRAINES DE JARDINAGE, DE LANDRETH.

RECOLTE DE 1867.

LE soussigné a maintenant en magasin un choix de GRAINES DE LEGUMES reçue de l'établissement de D. Landreth & Son, à Philadelphie. Il a également un beau lot d'OIGNONS.

Les marchands de la campagne peuvent s'approvisionner chez lui de graines par douze, cent ou mille papiers.

H. HAFNER, Rue St Charles, No 165, en face du théâtre St Charles.
21 juillet—3m

Charles E. Fortier,

Encanteur,
Rue Bienville, No. 33.

SE charge de la vente de propriétés foncières, meubles, groceries, etc. 2 juillet

LES CERCLES "ARROW"

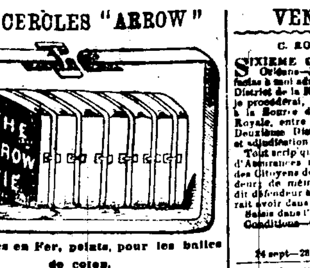

Et Cercles en Fer, peints, pour les balles de coton.

JOIGNANT la plus grande SIMPLICITÉ à la plus grande SURETÉ. Ils sont faits du meilleur FER BATTU, et ont été entièrement approuvés par les

PRESSES A COTON

de tous les principaux ports de mer et par les planteurs des Etats où se cultive le coton.

A vendre par les marchands de toutes les principales villes, aux plus bas prix.

Un escompte libéral est fait aux marchands.

H. T. BARTLETT & R. W. RAYNE, Agents généraux.
26 sept—2m Rue Carondelet, No 43 Nile Orléans.

Société de Bienfaisance des Capitaines de bateaux à vapeur.

Nouvelle-Orléans, 22 juillet 1867.

LA résolution suivante a été adoptée, aujourd'hui, par la Société de Bienfaisance des capitaines de bateaux à vapeur—

"Il est résolu, qu'à partir du 1er septembre 1867, tous les bateaux à vapeur qui naviguent sur le fleuve Mississippi et ses tributaires chargeront vingt cinq pour cent de fret de plus pour tout le coton qui ne sera pas retenu par des cercles de fer et parfaitement et complètement recouvert de toile d'emballage."

25 juil—2m C. T. REEDER, secrétaire.

Les Cercles en Fer de Fassmann POUR LES BALLES DE COTON.

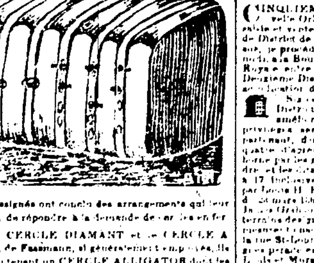

LES soussignés ont conclu des arrangements qui leur permettent de répondre à la demande de cercles en fer.

Outre le CERCLE DIAMANT et le CERCLE A BOUTON, de Fassmann, si généralement employés, ils offrent maintenant un CERCLE ALLIGATOR dont les dents sont disposées de telle sorte qu'elles embrassent le cercle dès que la balle cesse de subir la pression et la retiennent sans qu'il glisse.

Ces cercles sont si simples que n'importe qui peut les attacher sur les balles de toutes les grosseurs avec la même facilité et aussi vite que la corde. Ils sont non moins sûrs si on les compare aux autres sous le rapport de la sécurité, la solidité et la facilité d'attache.

Les avantages des cercles en fer sont généralement reconnus, mais il n'est pas hors de propos d'appeler l'attention des personnes intéressées sur la chaude recommandation des assureurs, des capitaines de bateaux à vapeur, des propriétaires et agents de steamers et de bâtiments à voiles, recommandations publiées récemment dans les journaux de la Nouvelle-Orléans

CHAMBERS & LATTING, Rue Carondelet, No 41, Nlle-Orléans.
21 juillet—3m

Clarificateur de Sucre, de Jordan,

CETTE machine est simple, [illegible]

[illegible]

H. O. HEARTT, N. 20 [illegible]

Hôtel St-Charles, Nouvelle-Orléans, 21 aout 1867.

A M. W. A. Jordan : [illegible]

R. A. STEWART.

Paroisse St-Bernard, Lne.

[illegible]

HENRY C. STORY

[illegible]

BOIS DE CONSTRUCTION.

GEORGE MERZ

Moulin à raboter et chantier de bois de construction.

[illegible]

Changement de Local.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1867.

CETTE Compagnie a transporté ses bureaux à [illegible] No 130 de la rue de la Commune.

CHAS. BRIGGS, Président.
30 juin—3m

G. W. DUNBAR & FILS,

LIQUEURS DE TOUTE ESPÈCE,
Sirops, fruits conservés, vins.
12 & 14 rue St-Louis, 12 & 14
15 janv—1an

Marchandises sèches

BOTTES, SOULIERS et CHAPEAUX.
En gros seulement.

BLANCAND & GUITET

RUE DE LA VIEILLE LEVÉE No. 49.

L'ouverture du nouveau stock de saison [illegible]

Bois de choix pour comptoirs, etc

DIX MILLE pieds de noyer noir, érable et de choix pour comptoirs [illegible] à des prix raisonnables [illegible]

ALEX. McCONNELL, [illegible] No 184
14 fév—1an

ENTREPOT DE TABACS DU SUD.

S. FUNK

MARCHAND EN GROS
de Tabac en feuilles, à chiquer et à fumer et de Cigares.
17 Rue Gravier 17
[illegible]
27 avril—1an et 147 rue Water, New York.

GIVEN, BROWN & CO,

R. P. GIVEN,	D. A. GIVEN,
W. G. BROWN,	R. R. [illegible]

Successeurs de GIVEN, WATTS & CO.,
FACTEURS DE COTON ET COMMISSIONNAIRES,
Rue de la Commune, No. 146, Nlle-Orléans.
2 juillet—6m

SEPTIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Star.

Rue Carondelet No 14.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 juillet 1867......$70,141 23

Savoir : Sur les risques d'incendie $50,700 00
" de mer...... 11,637 15
" de rivière...... 7,804 08 $70,141 23

Moins : Pertes sur les risques :
d'incendie.... $19,373 66
de mer..... 7,421 86
de rivière.... 3,195 57 $30,[illegible] 09
$39,448 14

Frais de bureau moins le montant au crédit des dépenses casuelles, &c. $13,718 16
Ré-assurances 2,415 17
Primes remboursées 485 26 $16,608 59
$22,839 55

15, 20 et 25 pour cent alloué aux assureurs pendant l'année 15,085 82
$7,751 73

Somme réservée pour risques non expirés 5,350 00
$4,[illegible]

En caisse $10,721 11
Effets à recevoir en main ...... 17,[illegible]
Primes en voie de perception 3,683 45
Placé en bons de la ville 10,000 00
Balance due sur les billets de souscription 107,373 56 149,644 16

Ce qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

A. SCHREIBER, Président pro temp.
N. AUGUSTIN, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi :

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans, ce 27 aout 1867.
PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent sur les certificats émis de scrip, à partir du 1er octobre prochain.

— DIRECTEURS —

Placide Forstall,	F. Escbonde,
James Jackson,	A. Forstall,
Adolphe Schreiber,	L. R. Coleman,
Charles Roman,	Jas. Pollock,
J. F. Schroeder,	B. Laplace,
Alfred Duffilho,	W. C. C. Claiborne.

Cette Compagnie continue d'assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivière, aux taux du tarif de primes et elle remboursera 15 pour cent aux personnes qui se font assurer.

PLACIDE FORSTALL, Président.
N. AUGUSTIN, Secrétaire.
29aout—1m

CONSULAT DE FRANCE

AVIS MENSUEL—Octobre 1867.

Sont invitées à se présenter au consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent : —en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	Lacassagne Laurent
Albert J J	M
Ader Philippe	Mollard Pierre
B	Merland Adolphe Félix
Besnard Augustine Mme	Michel Mme Vve née Joséphine Lisutaud
Bernard Mme veuve	Maury Mme née Jean-Pierre
C	Mureau H
Chevalier Adolphe, musicien	Mathias
Couget Léon	Mouledous Dominique
D	Maille Symphorien
Dupont Jean, boulanger	Mouret Pierre René
Davarède Alexandre	N
Dupont Paul	North Hélène Mme
Dres A	P
De Brueys Henri	Pascalis Frédéric
G	R
Grand L & Cie	Roch Victor
Goldsmith, Haber & Cie	S
H	Savit Antoine Mme née Georgette Estrade
Horent Delphin	Sénéchal Louis
J	St Preux de Bergue
Jean-Pierre Casimir	Sencéda Philippe
Jacob Edouard	T
K	Teoulet
Katz Joseph	Tessop Jean, cordonnier
L	Trosches Xavier
Laudreaud Célestin	V
Lambert Louis Alphonse	Vandenberre Pierre
Ledreux Alexis	Villaret Bertrand
Lamulle Auguste	
Lucas Jean-Baptiste	
Laurent Louis	

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
1er oct

VENTES JUDICIAIRES.

C. RODNEY MAY vs E. M. ROSS.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 18,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI cinq d'octobre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Tout scrip qui se trouve sur les livres des Compagnies d'Assurances mutuelles du Crescent, des Marchands et des Citoyens de la Nouvelle-Orléans, au nom du défendeur, de même que tous les droits, titres et intérêt du dit défendeur à toutes sommes ou propriété qu'il pourrait avoir dans les dites Compagnies d'Assurances.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.
24 sept—28 ; oct 1,3,5

JOSEPH ENDERRES vs CATHERINE MELLMEEN, son épouse (Interdite.)

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 28,843—En vertu d'un ordre de vente rendu le 16 de septembre 1867, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-six d'octobre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont la description suit :

Deux terrains contigus, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros vingt et un et vingt deux de l'îlet numéro quatre, borné par les rues Solidelle, Joséphine, de l'Union et des Français, d'après un plan dressé par J. Surgi, voyer daté du 15 février 1849 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, autrefois notaire public en cette ville, sous le numéro 41 au Livre de Plans No 5.

Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir : Le numéro vingt et un mesure, mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Et le numéro vingt deux mesure, mesure française, trente pieds de face à la dite rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi : Une portion de terre située dans le District susdit, mesurant quatre vingt seize pieds de face à la dite rue de l'Union, sur cent vingt huit pieds de profondeur, de la du l'îlet numéro quatre vingt cinq [45] borné par les rues d'Ulloa, Genatine, de l'Union et Rosatet ; ensemble avec tout entourage ou autres améliorations.

Conditions : Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.
25 sept—3,12,19 et 26 oct

FREDERIC BAUER vs THERESA BESSON.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 10,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI deux novembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
2 oct—11, 25 27 nov 2

Charles Donnelly vs H. S. Fulkerson et la Compagnie dite New Orleans Manufacturing and Building Company.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI [illegible] octobre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.
21 sept—21,[illegible]

VENTES DE CONSTABLE:

Jean Baures vs. M. Miramon No 3,041.

[illegible]

ARTHUR LANGE, Constable.
21 sept—28—3 oct

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de HIPPOLYTE HUMBERT—No 2[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Pierre François N[illegible] [illegible]

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de F. L. E. LUDWIGSEN—No 2[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de HENRY ARENT—No 2[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de JAMES McMILLAN—No 29,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné à [illegible]

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de MARGARET GRANT, veuve de Wm H[illegible]—No 29,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de C. C. GAINES & E. JORDY & WM DOYLE—[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
25 sept—[illegible]

Succession de JOHN W. H. HILL et son épouse—No 29,6[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Ruth E. Brown a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu John W. H. Hill [illegible]

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Mme SAMUEL SNAER—No 29,7[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Samuel Snaer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Mme Samuel Snaer, décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
25 sept—25 29 oct 3

Succession de BENJAMIN DART—No 29,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Mme Vve B. Dart a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Benjamin Dart décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
25 sept—25 29—oct 3

Succession de JAMES GONEGAL—No 29,726

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans.—Attendu que J. W. Zacharie a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu James Gonegal, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
2 oct—7,10

Succession de JOHN LETTEN—No 29,727

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Alex. Botany a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu John Letten, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
2 oct—7,10

Succession de VALERIEN ALLAIN—No 29,702.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Valerien Allain Jr a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Valerien Allain, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
28 sept—oct 2,5

Succession de R. W. GIBBON et son épouse—No 29,706.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John Gamble a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu R. W. Gibbon et son épouse, décédés intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
24 sept—oct 2,5

Succession de ARTHUR B. McKANE—No 29,707.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Jules Seveignes a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Arthur B. McKane, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
28 sept—oct 2 5

Succession de FERDINAND POULAIN—No 29,714.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que H. Trasler a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Ferdinand Poulain, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
29 sept—4,7 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Plaquemine.—A M. H. Miner,

Vous, en votre qualité de propriétaire de la terre suivante :

Un morceau de terre ayant cinquante-deux arpents (plus ou moins) de face à la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ quatorze milles au-dessus de la Pointe-à-la-Hache, dans la paroisse Plaquemine, au Deuxième Cour de cette paroisse ; vous êtes avisé par les présentes que les travaux et réparations ci-après indiqués sont, de l'avis du soussigné, syndic, nécessaires aux levées, chemins, ponts et fossés—une nouvelle levée d'environ deux arpents de longueur, commençant au coude du chemin à environ cinq arpents au-dessus de la ligne supérieure dudit terrain et [illegible] La dite levée doit être d'environ six pieds de haut à l'extrémité supérieure et baisser à environ quatre pieds. L'ancienne levée [au-dessous] a besoin, dans une étendue de vingt huit arpents, d'être soutenue par derrière et d'être fortifiée par des facines. Le reste de la levée, à partir de la ligne supérieure, à environ quatre dangereux trous d'écrevisses qu'il faut combler. Les fossés, au pied de la levée, d'environ trois pieds et demi, doivent être nettoyés. Les fossés, sur presque toute la largeur du chemin de l'habitation, ont besoin d'être fouillés et les ponts ont besoin de réparations.

Conformément à la loi et aux ordonnances du Jury de Police de la dite paroisse, je vous préviens en outre que si ces travaux ne sont pas exécutés d'ici au 1er novembre 1867, je les ferai exécuter à vos frais.

Paroisse Plaquemine, 25 septembre 1867.
S. W. SAWYER, Syndic du Deuxième District.
25sept—10f

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches étrangères et du pays.

PAR VINCENT & CO.
W. P. VINCENT, encanteur.

AUJOURD'HUI, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres : il sera vendu : 400 lots de marchandises sèches de choix et de saison, comprenant un assortiment général pour le commerce de la ville et celui de la campagne et composé en partie de coton blanc et coton écru à draps et à chemises, [tous les quarts et qualités], indiennes de différentes qualités, denims, stripes, coutils à matelas, flanelles, blanches, rouges, bleus, jaunes et grises, union et croisée, popelines mohair, casimirs français, doeskins, tweeds, jeans, couvertures blanches, 10/4, 11/4 et 12/4, tout laine ; chemises de peau et caleçons Shetland, épais ; chemises à devants de toile, bonneterie anglaise pour dames et pour messieurs, mouchoirs toile 3/4 et 7/8 serviettes et nappes, diaprés, châles, jupons Balmoral, corseté français.

— EGALEMENT —

500 douzaines Nubias laine Shetland, blanches et en couleur. 3 oct

PAR HOLZ BLOHM & CO.

LES BILLETS DE LA VILLE PRIS AU PAIR.

GRANDE VENTE SANS RESERVE DE Etoffes étrangères et américaines à robes, Bonneterie et chapeaux.

PAR HOLZ, BLOHM & Co.
JOHN C. BLOHM, encanteur.

JEUDI, 3 octobre 1867, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu :

—sans Réserve—

Un grand assortiment d'étoffes étrangères et américaines à robes.

—ET—

5,000 douzaines bonneterie française, anglaise allemande et américaine.

—A midi précis—

2 balles couvertures grises,
3 balles flanelle.

—Egalement—

500 douzaines chapeaux pour hommes et pour jeunes garçons.

Conditions : Comptant, la moitié en billets de la ville au pair ; le reste en billets du Trésor des Etats Unis.
3 oct—

PAR ALFRED BOULIGNY.

Billets à ordre.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,
Bureau, No 20, rue Carondelet.

Il sera vendu LUNDI ou vendredi le 11 octobre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, [illegible] la Banque [illegible] de la Nouvelle-Orléans et pour le compte de qui de droit, les billets à ordre ci-après décrits :

[illegible]

PAR CHARLES E. FORTIER

Vacherie. Vacherie.

Succession de Jean F[illegible]

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur, Bureau rue Bienville N° 33.

MARDI [illegible] octobre [illegible]

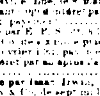

[illegible]

Propriété dans la rue St Ferdinand, entre les rues Bons Enfants et Amour.

Succession de Mme Vve JOSEPH SCHEMEL.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur, Bureau rue Bienville N° 33.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Succession de Mme C. MARCHAND.

Par CHARLES E. FORTIER, Encanteur, Bureau rue Bienville N° 33.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

PAR FORSTALL & SPEAR.

Succession de Martine Père Joseph.

Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans No 29.525.

PAR FORSTALL & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

MERCREDI [illegible]

[illegible]

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

25 MAI 1867

Les Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1867 :

Primes d'incendie dans l'année...... $[illegible]
Primes de mer dans l'année...... [illegible]
Primes de rivières dans l'année...... 2[illegible] 35

Total......$[illegible] 02

Total net des primes......$736 734 54

Payé—Pertes par l'incendie...... $[illegible]
Pertes sur mer......[illegible]
Pertes sur rivières......[illegible]
Taxes......[illegible] 44

Payé—Profits et pertes, réassurances, escompte au lieu de scrip, intérêt, frais généraux, escompte...... 159,921 59—706 529 70

Bénéfice net......$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit :
Effets à recevoir......$[illegible] 78
Prêts sur bons et hypothèques......[illegible]
Prêts sur garanties et actions......[illegible]

Scrip et reçu de la paye, compte de scrip......[illegible]
Propriété foncière......[illegible]
Encaisse......[illegible]
Bons consolidés 6 p......[illegible]
Bons de la ville......[illegible]
Compte d'actions de banques......[illegible]
Vallette Dry Dock Company......[illegible]
Bourse des Marchands......[illegible]
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nlle Orléans......[illegible]—315 757 17

Dû pour primes en voie de perception......79,376 44

Actif......$[illegible]

La Compagnie possède également :
Billets et bons suspendus......$436 385 21
Compte de scrip forfait......7,855 24
Intérêt non réclamé......9 295 56

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nlle-Orléans
Assermentés et souscrit pardevant moi, ce 25 mai 1867

G. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent comptant, sur les certificats non encore payés de scrip au détenteur de ces certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende de scrip de VINGT pour cent sur les primes ayant droit à la participation, pour l'année expirée le 30 avril 1867. Il sera émis des certificats pour le dit dividende, à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice Président.

—DIRECTEURS—

Thomas A. Adams,	P. H. Foley,
Samuel H. Kennedy,	James Hewitt,
C. T. Buddecke,	William Edwards,
Samuel B. Newman,	A. G. Ober,
James J. Hahua,	J. Newman Jackson,
John Watt,	A. Thomson

29 mai—1m

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par ces présentes, que, le 11 septembre 1867, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant : dans les termes et chiffres ci-après, savoir : No 20,2[illegible] Françoise Dupont, femme de Victor Eugène Dubois contre son mari. [illegible]

Jugement signé le 16 septembre 1867.

(Signé) J. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 16 de septembre de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-sept.

[illegible] J. LAIZER, Député Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par ces présentes que le 26 septembre 1867, jugement a été rendu en cette Cour dans le procès suivant, dans les termes et chiffres ci-après, savoir :—No 20,[illegible] Françoise Dupont [illegible]

Jugement signé le 26 septembre 1867.

Signé CHAS. LEAUMONT, Juge de la Sixième Cour, jugeant en l'absence de l'Hon. G. Duplantier, Juge de cette Cour.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 27 septembre de l'année [illegible]

26sept—12[illegible]

F. ZURSCHMEDDEN vs C. HAUSCHILD. (John Christian Hauschild.)

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,656—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, vingt-un d'octobre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés au Nouveau Faubourg Washington de cette ville, derrière la Presse à coton, désignés au plan dire par le Joseph Pilié, et voyer daté le 17 décembre 1853, et déposé en l'étude de Theodore Seghers, alors notaire public en cette ville, par acte en date du 4 mai de la même année, par les numéros NEUF et DIX de l'îlet numéro cinq.

Les dits terrains mesurent chacun vingt pieds de face à la rue de la Presse à Coton, entre les rues des Bons Enfants et Morales, sur cent quatre pieds de profondeur, mesure anglaise, et appartenant au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Louis B. Roy & Chesnel Thomas, suivant acte au rapport de Jos. Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 27 avril 1864.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sur les dits terrains.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
30 sept—30,29—oct 6,12,21.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Marchandises sèches. Marchandises sèches.

PAR E. ROGER & Co.,
H. SAMORY, Encanteur.

JEUDI, 3 octobre, il sera vendu, à 10 heures, à leurs magasins d'encan Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée :

400 lots consistant en ;

Couvertures laines,	Casimirs,	Huckaback,
Denims,	Indiennes,	Crash,
Coutil à matelas	Etoffes rayées,	Nappes,
Alpacas,	Ginghams,	Serviettes,
Mérinos,	Cotonnades,	Mouchoirs batiste,
Cotons blancs,	Kersey,	Macras,
écrus,	Flannel Opéra,	Soieries,
Sattinettes,	Toile d'Irlande,	Bonneterie,
Flanelles,	Etoffes à jupons,	Rubans,
De laines,	Ouvré 6/4,	&c, &c

Conditions—à la vente.

L'attention particulière des acheteurs de la ville et de la campagne est appelée à cette vente.

PAR LOUIS STERN & BRO.

Grande vente importante DE 500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR LOUIS STERN & BROS.
Bureau rue du Camp, No 36,
M. STERN, encanteur.

VENDREDI, 4 octobre, il sera vendu à 10 heures du matin, dans notre salle d'encan, au No [illegible] de la rue du Camp, sans réserve, pour le compte de qui de droit, provenant d'un steamer [illegible] Sherman :

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, convenables pour Hommes, jeunes garçons, jeunes filles, femmes, dames, demoiselles et enfants.

Comprenant le meilleur et le plus bel assortiment qui ait jamais été offert sur ce marché.

Tous les articles sont nouveaux et frais et viennent directement des manufactures et sont pleinement garantis. Ils comprennent des genres adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.
3 oct

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Bitters, Whisky, Champagne, Sirop de limon, etc. [illegible]

PAR EUGENE TOURNÉ, encanteur.

VENDREDI [illegible]

[illegible]

PAR EUGENE TOURNÉ.

VENDREDI [illegible]

[illegible]

PAR A. FEIBER.

Succession de Mme C. Strauss—No 2[illegible]

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—A l'encan.

PAR A. FEIBER.
H. MARKS, encanteur.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

300 Caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

100 Lots d'Habillements de saison PAR HOFFMAN, MARKS & CO. B. S. ZEUNKER, encanteur.

JEUDI [illegible]

PAR D. E. MORPHY

Epaules ! Epaules !

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

[illegible]

Tabac en Feuilles

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

[illegible]

MONTGOMERY BROS. & CO.

Beaux meubles en acajou et en bois de rose, sortis des meilleures manufactures de cette ville ; magnifique tapis de velours, grandes glaces françaises, porcelaine et verrerie du [illegible] et un piano.—Vente à l'encan pour cause de départ.

PAR MONTGOMERY BROS & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

[illegible]

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

[illegible]

Un assortiment général de meubles

[illegible]

— EGALEMENT —

Une grande facture de [illegible]

[illegible]

PAR MONTGOMERY BROS & CO
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

[illegible]

AUSSI :

[illegible]

FRANCIS FERNANDEZ & CO.

[illegible]

PAR S. GUINAULT

Vente d'un fort mobilier, transporté au bureau, pour commodité de la vente.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

VENDREDI [illegible]

[illegible]

Belles Vaches laitières.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

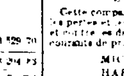

[illegible]

Succession de David Silverstein.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

[illegible]

Succession de [illegible] RAND

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO

[illegible]

Succession de James Burbank No 17,889.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI le 2 novembre 1867 [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance DES FACTEURS ET DES COMMERÇANTS.

39......Rue Carondelet......39
Nouvelle-Orléans.

Tous les dividendes de cette Compagnie sont payables au comptant.

Montant des primes reçues, première année de [illegible] $413,[illegible]

—ACTIF—

Le 30 avril 1867......$568,[illegible] 91.

Cette compagnie [illegible]

MICHEL MUSSON, Président.
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED A. PALFREY, Secrétaire

—DIRECTEURS—

James Hewitt,	J. J. Warren,
W. A. Johnson,	W. Fry,
J. W. Burbridge,	R. [illegible]
Jno I. Noble,	A. [illegible]
Moses Greenwood,	R. [illegible]
Alfred S. Harrington,	S. [illegible]
Hugh McLeod,	W. [illegible]
Marshall J. Smith,	Thos. M. [illegible]
J. Caulfield,	J. [illegible]
John Chaffe,	[illegible]
L. H. Terry,	R. [illegible]
Joe D. Blair,	H. B. Ware

Samuel Friedlander
aout—6m

Compagnie d'Assurance Germania de la Nile-Orléans.

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867......182,345 06

Primes d'incendie......[illegible]
Primes de mer......[illegible]
Primes de rivières......[illegible] 182,345 06

Moins—Primes remboursées......[illegible] 60

Montant en réserve pour risques non expirés......2[illegible] 38

Montant net des primes......164,674 13

Pertes payées

Pertes par incendie......[illegible] 50
" sur mer......[illegible]
" sur rivières......[illegible]

......51 121 79

Ré-assurance......[illegible]
Dépenses, intérêt......[illegible]
Taxes et avant primes......[illegible]
Escompte......[illegible] 124 454 70

Bénéfice net......[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets pour primes......$[illegible] 69
Effets......1,332 68
Dû par compte individuels......16,319 52
Prêts sur garanties, sur demande......37,830 00
Prêts sur hypothèque......2,[illegible] 30
Garanties des Etats Unis......15,[illegible] 00
En caisse......23,567 61 $55,645

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] E. MAIER, Secrétaire. D. MICHEL, Président.

Assermentés et signés, pardevant moi, ce 12 avril 1867.

[Signé] G. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 30 pour cent sur le capital [illegible] $10 par action, est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actionnaires non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—Directeurs :—

J. H. Elmer,	F. Wintz,	H. Blanes,
W. B. Schmidt,	H. F. Klumpp,	Geo. Wern,
F. A. Luling,	C. T. Forster,	Louis Schwartz,
A. Bruhn,	F. Frok,	G. L. L. Mayer,
H. Zuberbier,	H. W. Schwartz,	Charles Bendix,
Thos Sobert,	Auguste Koenig,	D. Michel,
Chas Loeffler,	L. F. Berge,	G. H. Karstendiek
Julius Heerner,	F. Richert,	E. Claren.

13 avril—1mtil

Succession de ROBERT YORSTONE—No 29,66[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que H. Milspaugh a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Robert Yorstone décédé intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.